

## Contacts et FAQ

Les questions les plus posées par les usagers sur les déchets ménagers (collecte, déchetteries, encombrants)

### La collecte des déchets

Rappel, les habitants de l'agglomération boulonnais doivent être munis de 4 types de bacs :

- **Gris** (ordures ménagères) ;
- **Bleue** (papier d'écriture, prospectus, journaux et cartons) ;
- **Jaune** (briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, métal) ;
- **Vert** (le verre bouteilles, bocaux).

### Pour quelle heure dois-je sortir mes poubelles ?



Les poubelles doivent être présentées sur le domaine public pour 6h.

### La collecte des déchets a-t-elle lieu les jours fériés ?



La collecte est maintenue les jours fériés sauf le 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier (se référer au [calendrier de collecte](#) ). La collecte du verre n'a pas lieu les jours fériés et n'est pas reportée non plus.

### Mon bac n'a pas été collecté qui dois-je appeler ?



Vous pouvez contacter le 0800 072 772 (numéro gratuit) ou par mail : [dechets@agglo-boulonnais.fr](mailto:dechets@agglo-boulonnais.fr)

### Que dois-je faire en cas de vol de bac ?



Vous devez vous rendre soit à la police municipale soit au commissariat pour effectuer une main courante, puis l'envoyer par mail ou par courrier afin d'effectuer une nouvelle demande. Bien préciser la couleur de la poubelle.

Comment faire une demande pour un nouveau bac, un changement de taille ou une réparation ?

Soit en contactant le 0800 072 772 ou par mail à l'adresse :

[dechets@agglo-boulonnais.fr](mailto:dechets@agglo-boulonnais.fr)

en communiquant : nom, prénom, adresse, commune, nombre de personnes au foyer, numéro de téléphone et la couleur du bac souhaité.

Où puis je aller retirer mes sacs de tri ?

Vous pouvez contacter directement votre mairie.

## Les déchets verts

## Comment est organisée la collecte des déchets verts ?



La collecte a lieu une fois par mois de mars à novembre (  
[voir le calendrier de collecte](#)

). Les déchets doivent être présentés pour 6 h sur le domaine public. La quantité est de 0.5 m<sup>3</sup> soit 5 sacs de 100l. Le surplus peut être apporté par vos soins en déchetterie.

Les bigs bags, les sacs jaunes et bleus sont interdits.

Sont acceptés les tontes de pelouse, les feuilles et les tailles de haies mis en fagots liés par une ficelle, 1 m maxi et diamètre des branches de 5 cm maxi.

Il existe une collecte de sapins de Noël début janvier.

## Comment puis-je me procurer un composteur ?



Les composteurs sont vendus directement à la mairie de votre commune sur présentation d'un justificatif de domicile et du paiement. Plusieurs tailles de composteurs sont disponibles. La vente est limitée à un composteur par foyer.

## Les déchetteries

### Les déchetteries sont-elles ouvertes les jours fériés ?



Elles sont fermées les jours fériés.

Elles sont ouvertes du lundi au samedi sans interruption de 7h45 à 18h45 et le dimanche de 8h à 11h45.

### Je suis un professionnel, puis-je utiliser la déchetterie ?



La déchetterie est réservée aux particuliers. Les professionnels doivent se rendre directement à la déchetterie professionnelle ou avoir recours à un prestataire privé (possibilité de prêt de bennes, ...).

### Je suis habitant de la CaB puis – je venir à la déchetterie avec un véhicule professionnel ?



Non, car les professionnels ne sont pas admis en déchetterie seul les camions de location avec contrat de location peuvent y accéder.

### Comment puis-je accéder à la déchetterie en tant qu'habitant de la CaB ?



Votre véhicule doit être enregistré directement à la déchetterie en présentant une pièce d'identité, un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule.

Inscription en ligne ([https://agglo-boulonnais.webusager.fr/BOULONNAIS/pages/p\\_demarches.aspx?tevt=20210128113224190040](https://agglo-boulonnais.webusager.fr/BOULONNAIS/pages/p_demarches.aspx?tevt=20210128113224190040))

Puis je louer une benne à la Communauté d'agglomération du Boulonnais ?



Non, la CAB ne loue pas de bennes.

## Les encombrants

## Comment faire enlever mes encombrants ?



La collecte des encombrants se fait sur rendez-vous. Les habitants de l'agglomération boulonnaise peuvent bénéficier de **4 enlèvements par an**.

Pour prendre rendez-vous il faut contacter le numéro de téléphone (différent selon votre commune) inscrit sur [votre calendrier de collecte](#)

.

## Dois-je être présent lors de cet enlèvement ?



**Aucune présence n'est obligatoire**, les déchets doivent être présentés sur le trottoir pour **6h**.

## Quelle quantité et quels types d'encombrants puis je présenter ?



Le volume des encombrants **ne doit pas dépasser 1m<sup>3</sup>**. Vous pouvez présenter tout ce qui ne rentre pas dans une voiture.

Les déchets **non** autorisés sont gravats et déchets de travaux, les pneus, les bouteilles de gaz, les véhicules à moteur.

## Comment me débarrasser de mobilier, objets, vélos ou vaisselle encore en bon état ?



Vous pouvez vous rapprocher des différentes associations comme Récup'tri (ressourcerie), Emmaus, Cycles éco... ou les déposer en déchetterie.

**f** (<https://www.facebook.com/Com.Agglo.Boulonnais>)  
**t** (<https://twitter.com/aggloboulonnais>)  
**y** (<https://www.youtube.com/c/aggloboulogne>)  
**@** (<http://instagram.com/aggloboulonnais>)  
**in** (<https://www.linkedin.com/company/communaut%C3%A9-d-aggglom%C3%A9ration-du-boulonnais/>)

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS**

1, bd du Bassin Napoléon  
BP 755  
62321 Boulogne-sur-Mer  
Tel : 03 21 10 36 36

**@ NOUS  
CONTACTER**

## LETTRE D'INFORMATION

**Votre courriel:**

*Saisir une adresse e-mail valide*

✓ JE M'INSCRIS

[> ARCHIVES](#)    [> DÉSINSCRIPTION](#)

- [> PLAN DU SITE](#)
- [> MARCHÉS PUBLICS](#)
- [> ACCESSIBILITÉ](#)
- [> MENTIONS LÉGALES](#)
- [> PROTECTION DES DONNÉES](#)
- [> OFFRES D'EMPLOI](#)
- [> GESTION DES COOKIES](#)